

AFFAIRE No 3

CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
D'UN TERRAIN DE 2 000 M2 ENVIRON, SITUE DANS LA Z.A.C. DE LA
PROVIDENCE, EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 80 BERCEAUX

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Programme de la Zone d'Aménagement Concerté de la Providence comporte la réalisation par la Caisse d'Allocations Familiales d'une crèche de 80 berceaux sur un terrain de 2 000 m2 environ réservé à cet effet.

Je vous propose de céder ce terrain à la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'un bail à construction d'une durée de 50 ans avec un loyer fixé au franc symbolique.

Je vous demande votre avis sur ce projet et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le bail à construction à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle me signale avoir débloqué dès à présent la totalité du financement.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions
Travaux Publics, Logement et Cadre de Vie,
Finances et Programmation

Avis favorable. Il convient de noter que la Commission E.C.T.L., lors d'une précédente réunion, avait émis le souhait de voir ériger sur ce terrain des classes primaires pour ce secteur.

M. HOARAU M. : La Commission E.C.T.L. s'est réunie, et a opté pour un autre terrain pour la construction des classes primaires. Le terrain dont il est question ici sera attribué pour la construction d'une crèche de 80 berceaux. Cette crèche sera construite par la Caisse d'Allocations Familiales et exploitée comme celle de la Rue Monseigneur de Beaumont.

M. GERARD G. : Qu'est-ce qui a prévalu au choix de 50 ans pour le bail à construction, plutôt que de 70 ans comme on l'avait vu lors du précédent Conseil ?

M. GERARD M. : C'est la C.A.F. qui a demandé 50 ans.

M. HOARAU M. : Je mets la question aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Reçu à la Relecture
le 14/11/1984